

#14a Co-construire une politique locale volontariste soutenant les initiatives associatives et citoyennes du territoire. Garantir leur accessibilité, reconnaître et protéger leur rôle critique.

Cette fiche technique a été rédigée par le Collectif des Associations Citoyennes. Voir également les mesures 6, 11, 18, 20, 28, 31, et 32.

Contexte et enjeux

Par l'engagement associatif, se manifeste, au plus près du terrain, une forte aspiration citoyenne à se saisir des grands enjeux sociaux, écologiques, économiques et démocratiques en complément des institutions publiques. Dans l'ensemble des domaines de la vie quotidienne des habitant-es d'une commune, en effet, des associations contribuent au vivre-ensemble, stimulent l'intelligence collective et renforcent les capacités d'agir.

Et pourtant, malgré son importance, sa diversité, sa richesse et sa force de résilience, le tissu associatif est aujourd'hui fragilisé en France (baisse continue des subventions, recul historique de l'emploi associatif, affaiblissement, disparition de nombreuses structures, etc.). Une récente étude de l'Observatoire des Libertés Associatives a également mis en avant un paradoxe participatif avec la coexistence d'encouragements à la participation citoyenne d'un côté et de découragements voire de répression des dynamiques associatives autonomes dès lors qu'elles sont critiques des élu-es en fonction et de leurs politiques. Il est possible et nécessaire de co-construire au niveau municipal et métropolitain de nouvelles règles du jeu qui favorisent l'engagement associatif, résolvent les conflits et assurent une complémentarité fructueuse avec l'action publique.

Plus généralement, les études récentes ont permis d'identifier quatre enjeux récurrents des politiques associatives locales :

- les conditions du soutien matériel et financier des collectivités à même de favoriser le dynamisme des associations ;
- l'accessibilité des associations pour le plus grand nombre (visibilité, information, fonctionnement des associations) ;
- l'intégration des associations dans les processus délibératifs de l'action publique qui les concernent et la reconnaissance de leur expertise propre ;
- la reconnaissance et la protection des libertés associatives et de leur rôle de contre-pouvoir local.

Une politique co-construite permet d'assurer un cadre et des règles optimales pour traiter ces enjeux en assurant la bonne place et responsabilité de chaque partie. Aux collectivités de reconnaître le rôle politique des associations et leur contribution à l'intérêt général, et aux associations d'évoluer pour assurer leur ouverture et leur engagement pour le bien commun.

L'objet de cette fiche est de proposer la mise en place d'instances d'échanges et de travail pérennes, les Comités Locaux pour la Vie Associative (CLVA), et d'une charte d'engagements réciproques inspirée de la charte conclue au niveau national en 2014 qui déjà déclinée sur plusieurs territoires.

Niveaux

- 1** Création d'un Comité Local pour la Vie Associative (CLVA).
- 2** Co-production d'une Charte des Engagements Réciproques, signée par la collectivité et une majorité représentative des associations du territoire, permettant de fixer les orientations, grands principes et responsabilités partagées dans la réalisation de cet espace collectif de travail.

- 3** Affectation de moyens matériels, humains et financiers de manière ouverte et transparente par la municipalité pour faire vivre les cadres et processus définis dans la Charte

En pratique

La première année vise à la création d'un Comité de la Vie Associative et la négociation des nouvelles règles du jeu à même de constituer une charte d'engagements réciproques.

La collectivité annonce d'abord le lancement du chantier (au niveau municipal ou directement intercommunal) et invite toutes les associations à se réunir entre elles pour esquisser leurs priorités d'une politique associative et constituer un interlocuteur interassociatif à même de co-construire avec l'institution.

Après ce préalable, est organisé une série d'ateliers de fabrication de la charte et du comité de la vie associative pour poser les bases (principes, gouvernance, représentativité et mandats, fonctionnement pratique) d'une instance de travail permanente entre associations et municipalité.

Le recours à un tiers pour l'animation et un-e ou plusieurs garant-es neutres validé-es avec les associations est encouragé pour garantir la légitimité du processus et l'adhésion de tous et toutes.

Ce processus doit permettre de sécuriser les relations contractuelles et le cadre d'actions communes associations-municipalité en explicitant les termes, les tenants et les aboutissements du processus.

Ce travail de co-construction doit être l'occasion de travailler sur les questions suivantes :

- les conditions de reconnaissance du rôle d'interpellation des associations (pétitions, propositions) et les règles pour résoudre les conflits et désaccords éventuels ;
- les modalités d'accès à l'information publique pour les associations pour faciliter leur travail de contre-expertise ;
- les règles d'attribution des financements : critères, règles de répartition, transparence des attributions, accompagnement des petites associations dans la demande... ;
- les possibilités pour favoriser le dialogue interassociatif ;
- les efforts à faire pour l'ouverture des associations à un plus large public...

Dans un second temps, après la première année de co-construction du cadre et jusqu'à la fin du mandat :

- Mise en place officielle du CLVA ;
- Signature de la charte des engagements réciproques ;
- Mise en place d'un atelier « démarche de progrès permanent », instance d'autoévaluation et d'amélioration continue du travail collectif au sein du CLVA ;
- Proposer l'adoption de la même démarche au niveau de l'intercommunalité.

Arguments et idées reçues

- Les élu-es ne sont pas les seul-es détenteur-trices de la définition de l'intérêt général et les associations ne peuvent se contenter d'être de simples exécutantes de politiques publiques... décidées sans elles.
- Ainsi la reconnaissance concrète et formelle de leur capacité d'initiatives et de co-construction de l'action publique passe par la création d'espaces de travail ad hoc.
- Ces espaces de travail doivent être conçus pour être des laboratoires de collaboration mais sont inévitablement également le lieu où peuvent s'exprimer également des divergences d'approches voire des contradictions d'intérêts, des désaccords, des oppositions ou des conflits (entre associations et/ou entre associations et municipalité).
- Un tel lieu d'exercice de la démocratie - telle que définie par Paul Ricoeur « *Est démocratique, une société qui se reconnaît divisée, c'est-à-dire traversée par des contradictions d'intérêt et qui se fixe comme modalité, d'associer à parts égales, chaque citoyen dans l'expression de ces contradictions, l'analyse de ces contradictions et la mise en délibération de ces contradictions en vue d'arriver à un arbitrage* » - nécessite cependant de reconnaître le pouvoir d'alerte et d'interpellation des associations. Autrement dit, elles ne peuvent être vues uniquement à travers une fonction de simple gestionnaire d'activités : il faut reconnaître leur rôle politique. Cela peut être fait à travers une charte définissant les engagements réciproques des associations et des communes.

Ces communes qui l'ont déjà fait

Charte des relations partenariales entre mairie et associations de la ville de Choisy-le-Roi : retour d'expériences sur l'une des expérimentations les plus abouties. L'idée avait été lancée lors de la campagne électorale 2014. Cette promesse de campagne a bien été tenue par le maire une fois élu : dès la première année de son mandat, il a chargé la maire-adjointe chargée de la vie associative de la mise en place d'un CLVA dont la première tâche a été la rédaction d'une charte des relations partenariales entre la municipalité et le tissu associatif de la ville. Depuis de nombreux travaux ont été assurés par le CLVA, notamment la conception d'un nouveau dossier de subvention (conçu comme interface de dialogue entre associations et municipalités) ou encore la création d'une maison des associations.

<https://www.choisyleroi.fr/wp-content/uploads/2016/01/Charte-relations-partenariales-mairie-associations.pdf>

De grandes villes se sont également inscrites dans cette démarche : récemment la ville de Paris s'est appuyée sur un travail de rédaction de six mois pour animer la concertation avec les associations de la capitale

<https://idee.paris.fr/project/charte-des-engagements-reciproques/presentation/pourquoi-une-chartre>

Cet outil de travail de structuration d'une politique « vie associative » ambitieuse au niveau local se poursuit : un point d'étape réalisé en 2016 montrait en particulier que la [liste des communes qui ont décliné à leur niveau la charte des engagements réciproques s'allonge continûment et est complétée par d'autres collectivités (voir des établissements publics type université).

<https://www.banquedesterritoires.fr/ou-en-est-la-territorialisation-de-la-chartre-dengagements-reciproques-entre-les-pouvoirs-publics-et>

Nous pouvons citer :

- Bordeaux, Mont-de-Marsan, Aubière, Beauvais, Bergerac, Château-Thierry, Avignon, Verrière, Crozon, Charenton-le-Pont, Aix-sur-Vienne, Dombasle-sur-Meurthe, Saint-Cyr-sur-Mer, Lormont, Vielle-de-Tosse, Saint-Amour et Elven ;
- Mais aussi des communes signataires d'une charte entre 2001 et 2013 : Aix-en-Provence, Aubagne, Echirolles, Rennes, Lorient, Issoire, Vandœuvre-lès-Nancy, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Asnières-sur-Seine, Roubaix, Aubière, Breuillet, Saint Nazaire, Romillé, Saintes, Puilboreau, Saint-Etienne, Bruges, Roquevaire, Bruz, Brignoles, La Courneuve, Gardanne, Ville de Bruz, Lille, La Tramlade, Mérignac, Angers, Saint Ismier, Château-du-Loir, Montreuil, Tresses, Roques-sur-Garonne ;
- Les régions signataires d'une charte avant 2014 : Provence-Alpes-Côte d'Azur, Champagne-Ardenne, Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes, Basse-Normandie ;
- Les départements : Pyrénées-Orientales (avril 2011, avec le centre d'information et de ressources associatives) et Gard (octobre 2014, avec le comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire) ;
- Les universités : Paris 1 Panthéon Sorbonne, Evry Essonne, Perpignan, Montpellier, Lille.

Ressources

La charte des engagements réciproques entre l'État, le Mouvement Associatif et les Collectivités Territoriales signée le 14 Février 2014.

(<https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/CharteEngagementsReciproques.pdf>)

- Il s'agit d'un document-clé, cette charte offre un outil de travail particulièrement intéressant pour les associations et collectivités territoriales qui souhaitent réfléchir à sa déclinaison localement.
- Dans cette optique, la lecture de son bilan d'application rédigé en 2017 permet de repérer de nombreux exemples inspirants et de réfléchir à des conditions de réussite et point de vigilance dans la façon d'ouvrir ce type de chantier.

<https://www.associations.gouv.fr/remise-du-rapport-d-etape-sur-le-bilan-de-la-chartre-des-engagements-reciproques.html>

"Quel bilan des chartes municipales en 2019 ?" Laure Paradis pour la Coalition des libertés associatives, avec le Mouvement Associatif

L'étude collective rédigée par Laurent Fraisse au terme de deux ans d'un travail collectif mené par différents réseaux (CAC, RNMA, Mouvement Associatif, Ufisc, RTES), sur une recherche-action consacrée à la co-construction de l'action publique constitue également une référence incontournable

<http://www.fmsh.fr/sites/default/files/files/Rapport%20Co-construction%20de%20l%27action%20publique%20VF.pdf>

Co-construire un projet avec les pouvoirs publics, revue Associations mode d'emploi (p.20, n°210) : un court article pédagogiquement bien fait sur les étapes permettant la co-construction.

Structures ou personnes à contacter:

- Julien TALPIN, julientalpin (a) hotmail.com, chercheur CNRS, co-président du groupement d'intérêt scientifique Participation et démocratie, de l'Observatoire des libertés associatives et de l'Institut Alinsky qui accompagne les collectivités sur les questions de mobilisations citoyennes et de co-construction avec les associations
- CAC, Collectif des Associations Citoyennes, Jean Baptiste JOBARD, jean-baptiste (a) associations-citoyennes.net